



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 Mars 2026

COMMUNE DE MARDEUIL

Sous la présidence du Maire, M de CHILLOU de CHURET Denis, la réunion a commencé le 21 mars 2026 à 16h00.

Membres présents :

M de CHILLOU de CHURET Denis – Maire ;	M BAUDOIN Jean-Marie – Conseiller municipal ;
MME LÉVÊQUE Aurore – Conseillère municipale ;	MME JACQUES Jessica – Conseillère municipale ;
M ROUCHAUSSE Jean-Michel – Conseiller municipal ;	M PETIT Christophe – Conseiller municipal ;
MME BERTHAUD Séverine – Conseillère municipale ;	Mme MARTINET Aurélie – Conseillère municipale ;
M CLÉMENT Joël – Conseiller municipal ;	M FOFANA Mohamed – Conseiller municipal ;
MME GUICHON Anne – Conseillère municipale ;	Mme LALLEMENT Martine – Conseillère municipale ;
M OUY Marcel – Conseiller municipal ;	M LEMOINE Patrice – Conseiller municipal ;
MME GUYARD Céline – Conseillère municipale ;	

Membres absents représentés :

Mme LALLEMENT Martine – Conseillère municipale, représentée par M de CHILLOU de CHURET Denis ;

Secrétaire de séance : M ROUCHAUSSE Jean-Michel – Conseiller municipal vote pour : 15

L'ordre du jour sera le suivant :

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Information sur les conseillers délégués
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local (L.2121-7 CGCT)
- Indemnités des élus

1) Élection du maire :

Le 21 mars 2026 à seize heures zéro minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, étaient présents 14 membres sur 15. Un seul candidat s'est déclaré, proposé par Monsieur CLEMENT Joël, en la personne de M de CHILLOU de CHURET Denis. **1^{er} tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 15, à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15 ; Majorité absolue : 8 ; Ont obtenu : 15

Monsieur Denis de CHILLOU de CHURET voix (quinze voix)

Monsieur Denis de CHILLOU de CHURET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire de la commune de Mardeuil.

2) Détermination du nombre d'adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 : le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Après en avoir délibéré,

Décide la création de 2 (deux) postes d'adjoints au Maire.

Décide que les adjoints ainsi que le maire se réuniront périodiquement tous les lundis à 15 h pour évoquer les affaires courantes de la collectivité. Tous les conseillers municipaux y sont également invités.

3) - Élection des adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 : dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut

être supérieur à un. Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15, à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15 ; Majorité absolue : 15 ; Ont obtenu : 15

Liste conduite par Madame Aurore LÉVEQUE, 15 (quinze) voix.

La liste conduite par Madame Aurore LÉVEQUE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Madame Aurore LÉVEQUE, Monsieur Jean-Michel ROUCHAUSSE, respectivement première et deuxième adjoint.

4) – Nomination des conseillers délégués :

3 conseillers délégués seront nommés et verront leurs attributions dans les domaines suivants :

BAUDOIN Jean-Marie : suivi des chantiers de voirie et aménagement des espaces verts et fleurissement communal

CLEMENT Joël : état-civil

OUY Marcel : vie associative et manifestations communales

5 Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT) :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, comme prévu au CGCT.

Les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT définissent les devoirs que les élus locaux doivent respecter dans l'exercice de leur mandat.

Après une lecture de la Charte, désormais codifiés dans le CGCT, une copie est remise à tous les membres de l'organe délibérant. Aucun vote, ni aucune délibération n'est à prendre sur ce point.

6) Indemnités des élus :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 21-2026 et 23-2026 portant élection du maire et de 2 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 457 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %.

Considérant que pour une commune de 1 457 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que les présentes indemnités seront applicables à compter du 21 mars 2026,

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026

Récapitule les indemnités de fonction du Maire et des adjoints communaux de la sorte :

FONCTION	TAUX APPLIQUE (indice 1027 de référence)	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	55,7 %	2 289,56 €
Adjoint au Maire	18 %	739,89 €
Conseiller délégué	15 %	616,58 €

Vote : 15 pour

12) Questions et informations diverses

Travaux : point sur ceux réalisés : changement des luminaires pour des leds : salle multisports de balles (tennis et pongistes), salle des fêtes, salles d'école, installation de caméras de vidéoprotection, réfection du city-stade.

Point sur les distributions de flyers et autres documents de communication : le village est divisé en fonction des rues et chaque élu dispose d'un secteur à alimenter en informations.

Tour de table : chaque élu est motivé et impatient de débiter ce nouveau mandat.

Fin du conseil municipal et séance levée à 18h30.

M ROUCHAUSSE Jean-Michel,
Secrétaire de séance



M DE CHILLOU DE CHURET Denis,
Maire